

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29/01/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Norbert SANCHEZ CANO à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurent PASTOR à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Armand AVEDIAN, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2019.02.11.7

OBJET : Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenant n° 2 conclu avec l'entreprise RUIZ titulaire du lot 2 portant changement de titulaire du marché

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal du changement de nom de l'entreprise Ruiz SA titulaire du marché relatif à la rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines, lot 2 : Démolition / gros œuvre / abords.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupe Hubert ROUGEOT a fait l'acquisition du fonds de commerce de l'entreprise RUIZ SAS.

De ce fait, le marché en cours est repris par le groupe Hubert ROUGEOT via l'entité RUIZ by ROUGEOT.

Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant pour changement de titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant pour changement du titulaire du marché relatif à la rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe solaire Les Moines, lot 2 : Démolition / gros œuvre / abords.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 11/02/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 15 février 2019 15/02/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190211-lmc14797-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.